

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

=====

L'an deux mil vingt-quatre, le 14 novembre à 18h00, le conseil municipal de Saint-Eloy-les-Mines s'est réuni en présentiel en Mairie, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le 7 novembre 2024.

Étaient présents :

M. PALERMO Anthony - M^{me} DUBOISSET Jacqueline - M^{me} GIDEL Gwladys - M. GRAND Bernard - M. KRAMARZ Patrice - M^{me} PERRONIN Maryse - M^{me} HILLERE Maryvonne - M. JEROME Christian - M^{me} SIMONET Catherine - M^{me} CHEVILLARD Marlène - M^{me} LOURDIN Marie-Christine - M^{me} ROBIN Nathalie - M. LASSAUZET Bruno - M^{me} SAINTIGNY Julie - M. BOILOT Cédric - M^{me} ROCHE Valérie - M. JOUHET Christian - M^{me} MERCIER Monique - M^{me} POUMEROL Caroline - M. JAY Clément - M. AUZEL Jonathan

Étaient absents – excusés :

M. BEAUSOLEIL Marc (procuration donnée à M. PALERMO Anthony) - M. LOUIS-FERANDON Jean-Jacques (procuration donnée à M^{me} GIDEL Gwladys) - M^{me} JEAN Pascale (procuration donnée à M^{me} DUBOISSET Jacqueline) - M. PEYNOT Alexandre (procuration donnée à M^{me} SAINTIGNY Julie)

Étaient absents :

M. RAVET Serge - M. PERESSE Sébastien

M^{me} ROBIN Nathalie a été élue secrétaire de séance.

DCM 2024-04-54 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS POUR LE SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE - AVENANT N°3

Après avoir rappelé qu'en application d'une délibération du conseil municipal en date du 13 août 2021 et d'un marché approuvé en date du 27 août 2021, la commune a confié à l'ESAT des Combrailles-ADAPEI 63, la fourniture des repas pour le service de restauration scolaire pour une période de 1 an renouvelable 3 fois maximum.

Après avoir rappelé qu'un avenant, portant sur le montant de la révision annuelle du prix, précisant que chaque année à la date anniversaire une négociation aurait lieu entre les deux parties sur le taux d'augmentation, a été approuvé par le conseil municipal le 4 novembre 2022.

Après avoir rappelé qu'une délibération fixant le prix à 5,34 € pour le repas enfant et à 5,58 € pour le repas adulte a été prise lors du conseil municipal du 20 décembre 2023.

Après avoir rappelé qu'un avenant portant sur l'assujettissement à la TVA de L'ESAT a été approuvé au conseil municipal du 22 mars 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- 1. De corriger par avenant une incohérence dans l'article 1.1 du CCAP dans lequel il est écrit : « Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires de la commune (maternelles, primaires et leurs accompagnants), sur une période de 3 ans renouvelable annuellement allant du 01 septembre 2021 au 21 août 2024 ». L'acte d'engagement, seul document signé dans un marché, précise lui dans son article 4 que le délai d'exécution du marché est de 1 an renouvelable 3 fois.**

Il convient donc d'écrire à l'article 4 du CCAP : « Le présent marché a pour objet la fourniture et la livraison de repas en liaison chaude pour les restaurants scolaires de la commune (maternelles, primaires et leurs accompagnants), sur une période de 1 an renouvelable 3 fois »

- 2. Conformément à l'avenant N°1 et 2, l'augmentation proposée pour l'année 2024-2025 est de 1,7%.**

Le repas enfant sera facturé 5,15 € HT avec une TVA à 0.28 € soit 5,43 € TTC

Le repas adulte sera facturé 5,38 € HT avec une TVA à 0.30 € soit 5,68 € TTC

- 3. De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'application de cette décision.**

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures.

Pour copie certifiée conforme

Le Maire,



Anthony Palermo



Extrait du registre des délibération / DCM 2024-04-54